



INFORMATION PRATIQUE

DROIT A L'INFORMATION LES DOCUMENTS DESTINES AUX AGENTS

NT/SG/JB
SERVICE RETRAITE

L./Circulaires 2009
Réf : 6.1 / Retraite - CNRACL
Juin 2009

Dans le cadre du droit à l'information, les employeurs ont complété les données de carrière des agents appartenant aux cohortes 2009 (Agents nés en 1959, 1964 et 1969 pour la gestion des carrières et agents nés en 1952 et 1953 pour la pré-liquidation). La campagne s'achève le 31 mai 2009.

Par la suite, les agents concernés recevront, à leur domicile directement, divers documents qui récapitulent les données relatives à leur carrière, leur durée d'assurance ou leur situation familiale.

1 - ENVOI DES RIS

- **1^{er} cas - Envoi automatique**

Un RIS sera **automatiquement envoyé aux agents appartenant à la cohorte 2009, à partir du mois de septembre**. Cela suppose que le compte de droit de l'agent a été complété. Un NIR ou une adresse erroné(e) peut expliquer que l'agent ne reçoive aucun document bien que la collectivité ait renseigné son dossier par e-services



Pensez à consulter, dans e-services, sur le site de la CNRACL, la rubrique « **Vos notifications** » dans laquelle sont signalées d'éventuelles erreurs à corriger.

- **2^{ème} cas - Envoi d'un « RIS rectificatif »**

On parle de **RIS "rectificatif"** dès lors que l'agent **a déjà reçu un RIS préalable**, c'est à dire pour tous les agents des cohortes passées.

- Lorsque l'agent concerné vous signale une erreur sur le relevé et qu'il souhaite l'édition d'un RIS Rectificatif, il doit tout d'abord faire expressément la demande auprès de la CNRACL (par courrier ou par téléphone)
- En parallèle, la collectivité doit reprendre la saisie du dossier et devra impérativement cocher « **Oui** » à la question : « **Dossier instruit dans le cadre d'une réclamation sur le RIS ?** » dans l'onglet **Résultat**. Cette manipulation est indispensable pour déclencher la procédure de RIS rectificatif.

- **3^{ème} cas - Envoi « à la demande »**

Pour tous les agents **qui n'appartiennent pas aux cohortes passées et en cours**, il est possible de solliciter l'édition d'un RIS. L'initiative de cette démarche appartient **exclusivement à l'agent** qui doit adresser par téléphone ou par courrier (à l'attention du service **PPMX10 ou PPMY** de la CNRACL) une demande personnelle de RIS "à la demande".

2 - ENVOI DES EIG -

- **1^{er} cas - Envoi automatique**

Une EIG (Estimation Indicative Globale) sera **automatiquement envoyée aux agents appartenant à la cohorte 2009**, à partir du mois de septembre. (mêmes remarques que pour les RIS, voir ci-dessus).

REMARQUE : Dans l'attente, la collectivité a la possibilité d'imprimer à l'agent, une fois le dossier complété, le résultat de la saisie appelé « Décompte provisoire »

- **2^{ème} cas - Envoi d'une EIG Rectificative**

Comme pour le RIS, il est possible de demander l'édition d'une **EIG corrigée, uniquement pour les agents appartenant aux cohortes passées pour lesquelles une EIG préalable a déjà été établie.**

Pour cela, les mêmes conditions s'appliquent :

- Demande formulée exclusivement par l'agent auprès de la CNRACL
- Correction du dossier par la collectivité qui devra impérativement cocher « **OUI** » à la question « **Dossier instruit dans le cadre d'une réclamation sur l'EIG ?** », dans l'onglet « Résultat ».

Ces formalités sont indispensables pour déclencher l'émission d'EIG rectificative.

- **3^{ème} cas - PAS D'EIG « à la demande »**



En effet, contrairement aux RIS, il n'est pas possible de demander l'édition d'une EIG à la demande. Ainsi, aucun document ne sera édité pour les personnes ne faisant pas partie des cohortes en cours.

IMPORTANT


Les documents émis n'ont **qu'une valeur indicative**. Ils permettent aux assurés d'être informés sur leur situation en matière de retraite et d'anticiper la préparation de leurs dossiers de pension.


Pour information, rappel des cohortes :

Cohortes	RIS (Gestion des carrières)	EIG (Pré - liquidation)
2009	1959, 1964 et 1969	1952 et 1953
2010	1960, 1965 et 1970	1954 et 1955
2011	1961, 1966, et 1971	1951 et 1956
2012	1962, 1967, 1972 et 1977	1949, 1952 et 1957

BESOIN D'AIDE ?

➤ **CDG** - En cas de besoin, vous pouvez contacter le service Retraite du CDG 81:

 05 63 60 16 60

 05 63 60 16 51

 retraite@cdg81.fr



➤ **Site internet de la CNRACL** - Divers supports sont mis à votre disposition pour vous aider (diaporamas, FAQ, guides divers...).